

BALANZAC



vue aérienne de 1950

BULLETIN MUNICIPAL

Décembre 2024

P 2 - LE MOT DU MAIRE

P 3 - MAIRIE DE BALANZAC

P 4 - LA MINUTE MUNICIPALE

P 10 - INFORMATIONS MUNICIPALES

P 17 - POINTS TRAVAUX

P 18-RETOUR EN IMAGES

P 21 - VIE COMMUNALE

P 23 - ACTION SOCIALE

P 25 - ASSOCIATIONS

P 32 - ENFANCE/JEUNESSE

P 35 - LA PAROISSE

P 36 - POINT CULTUREL

P 37 - JEUX

P 38 - RECETTE DE CUISINE

Le Mot du Maire



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Au seuil de la nouvelle année, je vous présente en mon nom et celui du Conseil Municipal nos vœux de santé, de bonheur et de réussite au seuil de cette nouvelle année 2025 et souhaite la bienvenue à tous les nouveaux arrivants !

J'en profite pour vous faire part de la Cérémonie **des Vœux qui aura lieu le samedi 11 janvier 2025 à 18h30 à la Salle des Fêtes.**

Sachez que je me rends disponible pour rencontrer chaque Balanzacaise et Balanzacais qui le souhaite. N'hésitez pas à prendre rendez-vous auprès du Secrétariat de la Mairie.

Cette année, nous avons effectué les travaux suivants :

- Le remplacement des barrières de sécurité près de la Mairie et de la Boulangerie
- Achat de décorations pour les fêtes
- Achat remorque
- Achat tableau numérique
- Peinture façade logement 68 Route de l'Océan
- Plan et logiciel du cimetière
- Travaux bâche incendie à La Moulinette
- Revêtement voirie communale (Route de Saujon - Des Piphanes aux Boutaudières - Rue des cerisiers)

Les projets 2025

- L'aménagement de sécurité de la RD 728
- Réfection toiture logements communaux
- Mise aux normes du système d'assainissement de l'école
- Revêtement voirie communale à définir

Tout au long de l'année, vous pouvez trouver sur le site de la Mairie www.balanzac.fr les informations concernant la vie communale et associative.

Je tiens à remercier l'ensemble du Personnel Communal, les membres du Conseil Municipal, qui nous apportent une aide efficace pour l'entretien de la Commune, l'accueil de la Mairie, l'encadrement des enfants au sein de notre école et l'embellissement de notre environnement.

Cette qualité de vie, elle existe aussi grâce à nos associations, avec leurs bénévoles, qui œuvrent tout au long de l'année pour offrir de multiples activités et animations en tout genre, contribuant ainsi à se rencontrer, à mieux se connaître et à tisser plus de lien social. Merci à vous tous

Pour conclure, permettez-moi de vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année. Une pensée particulière à toutes celles et ceux qui ont perdu un être cher et qui se trouvent diminués par des problèmes de santé.

Le Maire,
Dominique BERNARD



70 Route de l'Océan
17600 BALANZAC



05.46.94.72.30



mairie@balanzac.fr

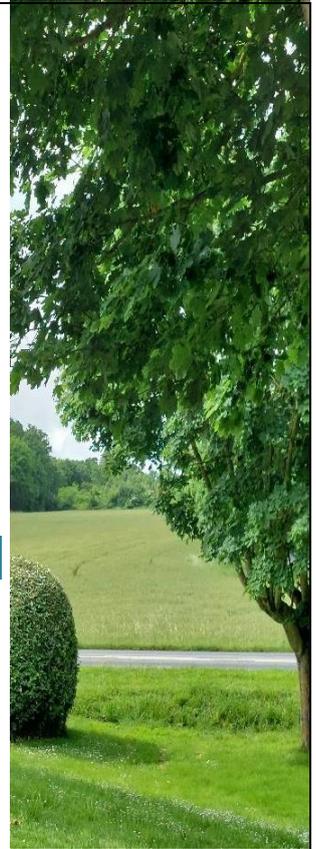


www.balanzac.fr

Horaires d'ouverture



Lundi	14h00-18h00
Mardi	14h00-18h00
Jeudi	09h00-12h00
Vendredi	14h00-18h00
Samedi	09h00-12h00



Dominique BERNARD

Maire – 06.07.97.38.38 – sarl.bernard.dominique@orange.fr

Bernard COMPAN

1er Adjoint – 06.20.23.05.16 – marynard.compan@free.fr

Philippe DUTREUIL

2ème Adjoint – 06.78.76.61.18 – philippe.dutreuil@wanadoo.fr

Maryse GOMBAUD

3ème Adjoint – 06.82.81.45.45 – marysegombaudo@orange.fr

Christelle BERNARD

4ème Adjoint – 06.73.40.30.07 – carronchristellecc@hotmail.fr



SEANCE DU 30 JUILLET 2024

INTERVENTION DE M. Anthony MENETAUD

Monsieur Anthony MENETAUD souhaite louer le local commercial de la commune situé au 1 Rue de la Belotrie. Celui-ci est loué actuellement à Mme GOUGNON- ROLLET jusqu'au 2 décembre 2024.

Monsieur MENETAUD souhaite y créer une épicerie et un bar-restaurant :

- Une épicerie ouverte 6 jours sur 7 aux horaires classiques de commerce offrant à la vente des produits alimentaires sec et frais, des boissons à emporter, des produits d'hygiène et de nettoyage, des produits de dépannage (ampoule, piles etc.), des produits pour animaux et vente accessoires divers
- Un bar restaurant ouvert 5 jours sur 7 sauf en saison, bar ouvert uniquement aux horaires du service du restaurant, soit de 11h à 14h pour la première partie de la journée et de 17h à 19h en basse saison (Les horaires de haute saison restent à définir). Le restaurant a pour but de proposer des services du midi (sauf le weekend) ; l'idée étant de faire des plats simples de la Région pour un tarif de 15 à 20 €.

Afin de mettre en place ce commerce, il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation et de mise aux normes, à savoir :

- WC pour personnes à mobilité réduite
- Bloc de secours
- Portes ou baies vitrées passage 90 cm minimum
- Isolation et création de cloisons
- Hotte aspirante de cuisine
- Tableau électrique (puissance adaptée à la structure)
- Appareils de cuisine
- Licence 4
- Système de chauffage et ou climatisation
- Norme de petit restaurant soit de catégorie 5

Monsieur MENETAUD souhaite reprendre le bail début décembre pour une ouverture en février ou mars 2025

Monsieur MENETAUD quitte la salle pour permettre au Conseil Municipal de délibérer.

LOCATION LOCAL COMMERCIAL DU 1 Rue de la Belotrie

Monsieur le Maire rappelle le départ au 2 décembre 2024 de Mme GOUGNON ROLLET Isabelle du local situé au 1 rue de la Belotrie.

Monsieur MENETAUD Anthony souhaite louer le local (réserve - atelier - garage situé sur la parcelle cadastrée B866 pour y installer une épicerie - et un bar - restaurant.

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour et une abstention, décide :

- de louer le local commercial à Monsieur Anthony MENETAUD, composé d'une réserve, d'un atelier et d'un garage sur la parcelle B 866.
- Que les locaux seront loués dans le cadre d'une épicerie et d'un bar-restaurant
- que le bail sera conclu pour une durée de neuf ans qui commencera le 3 décembre 2024 avec un loyer de 676,18 € TTC.
- que le montant de la caution est fixé à un mois de loyer.
- que les travaux et l'aménagement sont à la charge du

locataire sauf les baies vitrées qui seront prises en charge par la commune.

- Autorise le Maire à signer le bail de location qui sera établi par Maître Dominique POISSON, Notaire à Le Gua.

REVISION TARIFS COLUMBARIUM

Le Conseil Municipal révisé les tarifs des cases du Columbarium, à savoir :

- 5 ans : 200,00 €
- 10 ans : 300,00 €
- 15 ans : 400,00 €
- 30 ans : 600,00 €

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} août 2024.

La plaque est fournie par la mairie, la gravure est à la charge de la famille.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Le conseil Municipal décide de réviser les tarifs de la cantine scolaire qui seront applicable au 1^{er} septembre 2024

- Tarifs enfants : 3,00 € au lieu de 2,70 €
- Tarifs adultes : 6,00 € au lieu de 5,50 €

PRESENTATION DU RAPPORT TRIENNAL DANS LE CADRE DE LA TRAJECTOIRE DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

Dans le cadre de l'atteinte de la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 et des obligations issues de la loi Climat et résilience du 22 août 2021, le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, prévoit la nécessité pour le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme, de présenter un rapport local triennal de l'artificialisation des sols.

Ce premier rapport est attendu trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit pour le 22 août 2024.

Le rapport doit faire état en 2024 de la consommation (et non de l'artificialisation des sols) des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectare et prend soin de :

- Différencier les consommations par types d'espaces,
- Les différencier en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Sur le même territoire, le rapport pourra préciser la transformation d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers en cas de renaturation.

Le rapport présenté en conseil municipal a été élaboré suivant la trame pré-remplie disponible sur le site « Mon diagnostic artificialisation »,

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Balanzac une surface de 5,28 hectares

Depuis 2021, nous avons reçu 18 dépôts de permis de construire. Sur ce nombre 5 permis de construire concerne la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers, les autres sont situés dans des espaces urbanisés. Ce qui représente environ 1,3 hectares de désartificialisation, mais majoritairement instruit pour un PC (pépinière) qui représente à lui seul environ 1 hectare.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu la carte communale,

Vu le rapport triennal 2024, annexé à la présente délibération,

Considérant les éléments fournis au sein du rapport triennal ;

Considérant les conclusions du débat sur les constats et la trajectoire à atteindre ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'acter le bilan triennal, suite à sa présentation et au débat qui s'en est suivi
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la trajectoire de diminution engagée et constatée
- D'autoriser Monsieur le Maire à communiquer cette analyse aux représentants de l'État (Préfets de Département et de Région), au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et au Président de la Communauté de communes Cœur de Saintonge
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXONÉRATION EN FAVEUR DES ETS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE A L'ARTICLE A DANS UNE ZONE FRR

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Afin de renforcer l'attractivité de notre territoire

Vu l'article 1466 G du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉ PAR LE CDG 17 EN MATIÈRE DE CONTRAT DE PRÉVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif

d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée, la Loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

Vu l'article L2122-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant évoluer le terme secrétaire de mairie

Conformément à l'article L 313-1 du code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux exigences liées au poste de secrétaire de mairie, il convient de proposer la création d'un poste de rédacteur ; Ce poste sera pourvu en interne.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste de rédacteur permanent à temps non complet 34/35ème à compter du 1er janvier 2025. Cet agent assurera les fonctions de secrétaire général de mairie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-13 du Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°88- du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant

La minute municipale

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

RÉVISION TARIFS LOCATIONS DE SALLES

Le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs de locations des salles municipales ceux-ci seront applicables au 1er octobre 2024.

PETITE SALLE

TEMPS DE LOCATION	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
Isoirée ou 1 après-midi	76,00 €	103.00 €
1 journée	118,00 €	168.00 €
2 jours	165,00 €	235.00 €
Associations commune	22,00 €	103.00 €

Location armoire à vaisselle : 50,00 € - Location partielle vaisselle : 20,00 €

GRANDE SALLE

TEMPS DE LOCATION	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
1 journée	249,00 €	324.00 €
2 jours	389,00 €	523.00 €
Associations commune	37,00 € (manifestations non payantes) 216,00 € (manifestations payantes)	281.00 €

Tarif location du lave-vaisselle : Commune - 50,00 €

Hors commune - 60,00 €

Assoc. Communale - 21,00 €

TARIF SALLE SEANCE SOPHROLOGIE

Monsieur Philippe DUTREUIL n'a pas pris part au vote car il s'agit d'une demande de sa conjointe.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Madame Margareth DUTREUIL, sophrologue, qui demande à utiliser la petite salle pour ses cours de sophrologie le mardi soir de 19h15 à 20h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette demande et décide de maintenir le montant de la location de la salle à 3,10 € la séance. Une nouvelle convention sera établie.

LOCATION SALLE SECTION GYMNASTIQUE DE CORME ROYAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Gymnastique de Corme-Royal qui souhaite louer la salle polyvalente pour les cours de Gymnastique le vendredi à

compter du 29 novembre 2024 de 10h45 à 11h45.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs à 20 € la séance, plus relevée d'électricité à chaque séance.

Une convention sera établie avec la section de gymnastique.

RENOUVELLEMENT POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Considérant la fin du contrat de l'adjoint technique pour la mission de ménage dans les salles municipales pour 3/35ème le 20 septembre 2024.

Le Conseil Municipal décide de renouveler ce poste à compter du 21 septembre 2024 pour une année, soit jusqu'au 20 septembre 2025.

Le Conseil Municipal projet donc de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante au 21 septembre 2024 :

CADRE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINIS			
Adj administratif princ 1ère Classe	C	01	34/35
Adjoint administratif principal 2ème classe		01	28/35
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	01	35/35
Adjoint technique (voirie)	C	01	20/35
Adjoint technique (cantinière)	C	01	16/35
Adjoint technique (aide cantinière)	C	01	8,10/35
Adjoint technique contractuel (ménage des salles)	C	01	3/35ème

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

ADHESION CONVENTION CADRE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CDG17

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'interim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La minute municipale

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives, mais permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1er janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG17

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 29 Février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats le concernant ;
En cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la

loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire, et considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire et que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

Le conseil Municipal approuve les taux et prestations négociés pour la collectivité de la Mairie de BALANZAC par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS pour 4 ans à compter du 1er janvier 2025

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires CNRACL	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE/ADOPTION/PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 %
Agents titulaires et stagiaires IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL/MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+MALADIE GRAVE+MATERNITE/ADOPTION/PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 %

- D'adhérer à compter du 1er janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
 - D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;
- Le Conseil municipal prend acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
- Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion

DISSOLUTION DU SIVU PISCINE POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE A SAUJON

Dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique s'est engagée à déployer un plan piscines sur quatre sites du territoire : Etaules, Royan, Saujon et Cozes.

Par délibération en date du 27 mai 2024, le Conseil Communautaire a décidé d'intégrer la piscine publique de Saujon à la liste des équipements d'intérêt communautaire à l'échéance, au plus tard, du 1er juillet 2025.

Le Syndicat intercommunal à vocation unique pour le fonctionnement de la piscine de la Lande a été créé par arrêté préfectoral n° 94-3007-DRCLB2 en date du 23 décembre 1994. Il regroupe aujourd'hui les communes suivantes : Balanzac, Corme-Ecluse, L'Eguille sur Seudre, Le Gua, Médis, Mornac sur Seudre, Sablonceaux, Saint Romain de Benet, Sainte Gemme et Saujon.

Ces communes relevant de plusieurs intercommunalités, la dissolution du SIVU est un préalable nécessaire au transfert de l'équipement à la CARA.

C'est dans ce contexte que, par délibération du 4 juillet 2024, le comité syndical s'est prononcé en faveur de la dissolution du syndicat et a validé un projet de convention de liquidation à soumettre aux communes membres pour approbation. Cette convention propose une reprise de l'intégralité de l'actif, du passif et du personnel par la commune de Saujon, qui assurera la charge du fonctionnement de l'équipement dans l'attente de son transfert à la CARA.

Les conditions de reprise du personnel ont fait l'objet, en date du 26 septembre 2024, d'un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Charente-Maritime, auquel est rattaché le SIVU.

Conformément aux articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la dissolution du syndicat intercommunal implique également l'accord unanime des 10 communes membres sur la répartition de l'actif et du passif par la prise de délibérations

concordantes, puis le vote du dernier compte administratif par le comité syndical.

Il revient maintenant aux communes membres de délibérer sur le principe de la dissolution ainsi que sur les modalités de répartition de l'actif et du passif de la structure telles que précisées dans la convention de liquidation ci-jointe. Une fois les conditions requises par le CGCT réunies, un arrêté préfectoral validera la dissolution du syndicat.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et, décide :

- D'approuver la dissolution du SIVU pour le fonctionnement d'une piscine intercommunale à Saujon,
- D'approuver les conditions de sa dissolution fixées dans la convention de dissolution jointe,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

RETRAIT DELIBERATION EXONERATION EN FAVEUR DES ETS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION DE LA CFE

Par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil Municipal de Balanzac a décidé d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

Toutefois par courrier du 10 octobre 2024, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Saintes ont émis un avis défavorable au vu des observations suivantes

"Le législateur a précisé que les communes classées en ZRR peuvent prendre des délibérations sur la base des articles du CGI qui s'appliquent pour le régime FRR. Sous réserve, toutefois, que les dites communes perçoivent la taxe objet de leurs délibérations. Présentement, cela n'est pas le cas puisque la commune de Balanzac est rattachée à la CDC Cœur de Saintonge qui est en régime de fiscalité professionnelle unique. Dans ce cas, seul l'EPCI perçoit la CFE. Comme la commune de Balanzac ne perçoit pas le produit de la CFE, elle ne peut délibérer en la matière."

Au vu de la remarque des services de la Préfecture, Le Conseil Municipal retire la délibération n°31/24 du 24 septembre 2024 concernant l'exonération en faveur des ETS appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article A quindecies A dans une zone FRR.

GRATUITÉ SALLE POUR L'ASSOCIATION HUM'S

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'association HUM'S de LA VALLEE d'obtenir gratuitement la grande salle pour organiser une soirée année 80 le samedi 25 janvier 2025.

Cette manifestation a pour but de collecter des fonds pour financer un projet humanitaire (participation à une course solidaire en Thaïlande en février 2025).

Considérant le but humanitaire de cette manifestation, le Conseil Municipal accorde à titre exceptionnel la gratuité de la salle pour cette manifestation.

RECRUTEMENT CONTRACTUEL EN CAS DE PERSONNEL INDISPONIBLE OU ACCROISSEMENT D'ACTIVITES

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des agents contractuels pour le remplacement d'agents titulaires ou non titulaires ou en cas d'accroissement d'activité ou besoin saisonnier.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur à remplacer.

La rémunération sera déterminée suivant le grade de l'agent à remplacer et au 1er échelon de ce grade

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2024

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

SUBVENTION AU RASED

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Françoise GOMIS psychologue scolaire rattaché administrativement au secteur de COZES et Mme Lory HILLAIRET, enseignante spécialisée chargée des aides à dominante pédagogique.

Elles interviennent sur les écoles de Meursac, St Romain de Benet, Saint palais sur Mer, l'Eguille, Saint Sulpice de Royan, Cozes, Grézac, Corme-Ecluse, Balanzac, Sablonceaux et

Nancras. C'est un secteur rural de 1170 élèves répartis sur 11 communes.

Au vu de sa mission, le budget annuel de fonctionnement nécessaire est de 1 754,00 €, ce qui représente une subvention de 78,00 € pour la commune de Balanzac.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette participation de 78,00€ qui sera prévue à l'article 65738.

SUBVENTION COLLEGE A. ALBERT SAUJON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux jeunes de la commune sont scolarisés au Collège André Albert de SAUJON et qu'ils vont participer à un séjour pédagogique à Londres du 18 au 21 mars 2025.

Ainsi qu'un séjour en Provence du 13 au 18 avril 2025 pour un élève de Balanzac.

Le Conseil Municipal accorde 40,00 € par élèves, soit 120,00 € qui seront prévu au budget 2025, article 65738.



Le Maire, le Conseil Municipal et les employés communaux vous souhaitent

de bonnes fêtes de fin d'année !

Bientôt 16 ans ?

Il est temps de se faire recenser !

Où ?

Tu dois te rendre à la Mairie
de ton lieu de résidence

Avec ta carte nationale
d'identité ou ton passeport,
ton livret de famille et un
justificatif de domicile

Comment ?

Pourquoi ?

À l'issue de ton
recensement, tu seras
convoqué pour effectuer
ta JDC



À l'issue de ta JDC, un certificat de participation
te sera délivré. Il te sera utile pour t'inscrire à
des examens (BEP, CAP, baccalauréat...) et
concours (grandes écoles, entrées dans la
fonction publique...)

Il est également exigé pour passer le permis de
conduire

- Il est nécessaire de te faire recenser même
dans le cas du SNU
- Tu as 3 mois pour te faire recenser auprès de
ta Mairie dès 16 ans, afin de respecter le délai
légal

FRELONS ASIATIQUES



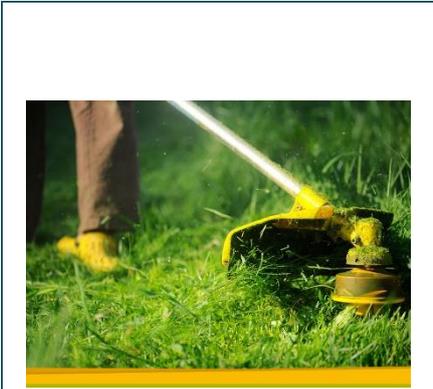
Des pièges à Frelons asiatiques sont disponibles à l'accueil de la Mairie.
Les pièges sont spécialement conçus contre les frelons asiatiques pour empêcher leur sortie après la capture. Une notice vous sera également fournie afin d'optimiser le piégeage.
L'objectif est de limiter le nombre de fondatrices et donc le nombre de futurs nids.

DÉPÔTS SAUVAGE



Les dépôts sauvages sont interdits. Ce type d'agissement expose ses auteurs à une contravention pouvant aller jusqu'à la 5^{ème} classe tel que prévu à l'article R 635-8 du Code Pénal.
Cette incivilité a pour conséquence de nuire à la propreté publique et à nuire à l'environnement.

DÉBROUSSAILLAGE



En zone rurale, vous êtes concerné par l'obligation de débroussaillage si vous êtes propriétaire d'une construction, d'un chantier ou d'une installation. En cas de location, votre locataire doit débroussailler si cela est mentionné dans son bail.

Le débroussaillage (ou débroussaillage) consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) pour diminuer l'intensité des incendies et freiner leur propagation. Il peut s'agir, par exemple, d'élaguer les arbres ou arbustes ou d'éliminer des résidus de coupe (branchage, herbe...).

Le préfet détermine les conditions de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques. La commune peut vous infliger une amende administrative pouvant aller jusqu'à 30 € par m² non débroussaillé.

Par ailleurs, vous risquez une amende pénale de 1 500 €.

Si le fait que vous n'avez pas débroussaillé a permis la propagation d'un incendie qui a détruit le bien d'autrui, vous pouvez être condamné à une peine allant jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 d'amende €.

ANIMAUX DOMESTIQUES



Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, y compris en chenil, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière intempestive.

Il est interdit de laisser les chiens divaguer. De plus, ils doivent être tenus en laisse pour leur promenade. Les maîtres ont obligation de ramasser les déjections de leur animal.

Il est nécessaire de rappeler l'importance d'identifier et de stériliser vos chats.

PERMIS DE DÉTENTION



Une réglementation particulière encadre les chiens dits « dangereux », qui sont classés en deux catégories distinctes. Elle implique pour leurs maîtres des obligations à connaître et des précautions à prendre.

Depuis le 1er janvier 2010, tout détenteur d'un chien de catégorie 1 ou 2 doit posséder un permis de détention.

La délivrance de ce document à un détenteur de chien catégorisé doit être remis par la mairie de sa commune de résidence. Pensez à vous renseigner.

ÉTAT-CIVIL

Depuis le début de l'année 2024 (sont indiqués les noms dont nous avons l'autorisation de publication) :

Leurs yeux se sont ouverts :



- CORDIER Rachelle le 12 juillet à Saintes
- HERBERT Lya le 06 août à Saintes
- HOUMEAU DAPP Jeanne le 27 avril à Saintes

Ils se sont unis :



- COMBEAUD Rudy et NONOTTE Sandrine le 07 septembre
- HILARION Esteban et UHRIN Erika le 18 mai

Ils resteront dans nos mémoires :



- LAMBERT Martine (conjointe de M. THOMAS Bruno) le 20 octobre à Saintes
- ROY Roger le 19 novembre 2024 à Saintes

Le baptême civil, de quoi s'agit-il ?

Contrairement au baptême religieux, les démarches du baptême civil sont relativement simples. Il est toutefois important de bien les connaître et de se préparer en amont afin que l'événement se déroule dans les meilleures conditions

Le dossier est à retirer auprès du service d'Etat Civil de la mairie Les documents à fournir peuvent varier d'une mairie à l'autre, mais, globalement, on demandera aux parents de fournir :

- Un justificatif du domicile (gaz, électricité) datant de moins de 3 mois
- L'acte de naissance de l'enfant et copie du livret de famille
- Une photocopie des pièces d'identité des parents, de la marraine et du parrain

Le dossier doit être déposé au plus tard un mois avant la date prévue du baptême. Il est conseillé de confirmer sa demande auprès de la mairie 8 jours avant la cérémonie. La démarche est gratuite.

MENSUALISATION REDEVANCE ORDURES MENAGERES

La mensualisation est désormais ouverte à l'ensemble des administrés dont les professionnels pour une période de 10 mois de mars à décembre.

Si vous souhaitez souscrire à ce service, nous vous invitons à compléter et signer le contrat d'adhésion (disponible sur le site de la Mairie) accompagné de votre RIB

jusqu'au **31 JANVIER 2025**.

Passé ce délai, votre demande de mensualisation ne pourra pas être prise en compte. Concernant les foyers ayant déjà souscrit à la mensualisation, aucune nouvelle démarche n'est nécessaire.

REPORTS DE COLLECTE FIN D'ANNÉE

La société Cyclad nous informe des reports de collecte pour la fin de l'année. En raison des jours fériés du mercredi 25 décembre 2024 et du mercredi 1er janvier 2025, toutes les collectes du mercredi sont reportées au samedi suivant.

- ✓ **Les emballages (sacs jaunes) seront collectés le samedi 28 décembre 2024 et le samedi 04 janvier 2024.**
- ✓ **Les ordures ménagères (bac couvercle vert) seront collectées le samedi 28 décembre 2024.**

PASS CYCLAD

CARTE DES DÉCHETTERIES

cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

ORDURES MENAGERE – DECLARATION DEMENAGEMENT ET CHANGEMENT COMPOSITION DU FOYER

La redevance est facturée en fonction du nombre de personnes vivant dans chaque foyer. Si vous arrivez ou si vous quittez une commune, si votre foyer compte une (des) personne(s) en plus ou en moins, il est nécessaire que le service qui gère la redevance communautaire en soit avisé.

Il est donc indispensable que vous veniez signaler au service administratif de la Mairie tout changement dans la composition de votre foyer, en précisant la date effective.

Votre redevance sera ainsi calculée au prorata de la durée de l'occupation du foyer suivant le nombre de personnes réelles avant et après l'arrivée (ou le départ). Tout mois entamé est dû.



Nouveau !

En 2025, Cyclad met en place le Pass pour accéder aux déchetteries.

Nos déchetteries accueillent 60% des déchets que nous produisons et sont de véritables plateformes de tri et de valorisation.

Pourquoi un Pass ?

Pour réserver l'accès des déchetteries aux seuls habitants et professionnels de Cyclad et renforcer le tri, la fluidité et la sécurité. Comme sur les territoires voisins, le nombre de passages est limité pour réguler les fréquentations et les apports. Le Pass donne accès à 24 passages par an.

En pratique

Les déchetteries sont majoritairement équipées de barrières automatiques. À partir du 1^{er} janvier 2025, je présente mon Pass à la borne avant les barrières ou à l'agent pour accéder à la déchetterie. Le nombre de 24 passages par an est décompté à partir du 1^{er} janvier 2026. À chaque passage, le solde s'affichera sur la borne et sur le compte usager. Le nombre de passages pour les professionnels étant déjà limité, il est décompté dès l'année 2025.

À noter !

Il ne sera délivré qu'un seul Pass par foyer ou par professionnel (il peut être partagé sur plusieurs téléphones).

Comment obtenir mon Pass ?

- 1 Je me connecte sur cyclad.org
- 2 Je remplis le formulaire et je télécharge mon justificatif de domicile de moins de 3 mois (extrait K-Bis ou certificat RNE pour les professionnels).
- 3 Je reçois par mail mon e-Pass après validation de ma demande.
- 4 J'enregistre mon e-Pass sur mon téléphone (ou je l'imprime) et je le présente à chaque passage. Si j'ai demandé un badge, je le reçois par courrier plus tard.

Je n'ai pas d'adresse mail ?

La demande de Pass avec un formulaire papier est possible. Contactez le service public Cyclad au 05 46 07 16 66. Le formulaire rempli pourra être déposé ou envoyé à l'accueil du Syndicat Mixte Cyclad.

Les bons gestes

- 1 Avant d'aller en déchetterie je répare, je donne, je vends les objets en bon état. Je pense aux recycleries.
- 2 Pour réduire mes apports de végétaux je pense au mulching, broyage, paillage et compostage.
- 3 Je trie les textiles, le verre, les papiers-petits cartons dans les bornes d'apport volontaire.
- 4 Je sépare les déchets par matière avant de partir à la déchetterie pour faciliter le tri sur place.

Conformément à la réglementation, les déchetteries sont des centres de valorisation qui accueillent des déchets triés pour préparer leur recyclage. L'agent valoriste a pour mission de faire respecter le tri, les règles de sécurité et le règlement intérieur. En toutes circonstances, je respecte les agents et les autres usagers.

Une question ?

✉ monpass@cyclad.org ☎ 05 46 07 16 66
📍 1 rue Julia et Maurice Marcou 17700 Surgères

cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir



Accès aux déchetteries

Pass[®]

cyclad Mode d'emploi



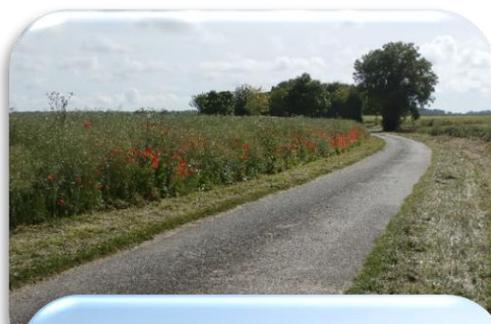
Demandez votre Pass dès maintenant sur **cyclad.org** ou en scannant le QRCode



cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir



REFECTION DES ROUTES



NETTOYAGE DES FAÇADES/POSE DES BARRIERES NEUVES



Retour en images

FESTIVAL DU MULTISON 2024

Organisateur MX CROSS NANCRAS



VIDE GRENIER - ECLADE DE MOULES 2024



CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE



MOIS DE SENSIBILISATION



Mois de septembre
Sensibilisation aux
Cancers Pédiatriques



Mois de novembre
Sensibilisation aux
Cancers Masculins



Vie Communale



Ecole Balanzac.....	05.46.94.75.05
La Poste Saujon	09.70.82.36.31
Cœur de Saintonge	05.46.95.35.83
Service déchets Agglomération Saintes	05.46.93.41.50
Presbytère Saujon	09.54.18.44.40
France travail Saintes.....	09.72.72.39.49
Trésor public Rochefort	05.46.27.61.00
Gendarmerie Corme royal.....	05.46.94.72.17
Hôpital Saintes	05.46.95.15.15
Hôpital Royan.....	05.46.39.52.52
SOS médecin	3624
Pharmacie Corme royal.....	05.46.94.72.12
France service	05.46.73.19.90
Sivos – site périscolaire.....	05.46.95.28.71
Ambulance Corme royal	05.46.94.43.52



Xavier CARTIER

19 rue des Boutaudières
17600 BALANZAC

06.10.39.20.87
Aloestaxi@gmail.com
<https://aloestaxi.wixsite.com/website>




KPDP La Franchise Multi.Services



Tous travaux intérieurs et extérieurs
Transport de matériaux
Tonte et jardinage
Carrelage et faïence
17600 BALANZAC

Pour tous renseignements, je suis à votre écoute
Dominique PEQUIN: 0632758073
dom.peq1@gmx.fr

JT CONSTRUCTION

- MAÇONNERIE GÉNÉRALE
- DÉMOLITION - RÉNOVATION
- TERRASSEMENT - PAVÉS
- AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

06.21.37.41.96
jonathan.trochut@sfr.fr

SEBASTIEN BERNARD

**MENUISERIE / CHARPENTE
CLOISONS SECHES**

2 lotissement des Erables - 17600 BALANZAC
06 32 92 42 45

AUTOMOBILE Bernard

CARROSSERIE - PEINTURE - DÉPANNAGE - MÉCANIQUE
VENTES VÉHICULES OCCASION ET NEUF

REPLACEMENT ET RÉPARATION PARE-BRISE
VÉHICULE DE PRÊT

2, RUE DE LA SICARDIÈRE - 17600 BALANZAC
TÉL. 05 46 74 84 61
bernard.auto@orange.fr

www.conciergerie-charente-maritime.fr

conciergeriededelphine@gmail.com

06 65 01 51 79




Adultes, couples, adolescents, enfants
membre de la F.F.D.P.
Fédération freudienne de la psychanalyse du sud ouest

Sandra Panis

PSYCHANALYSTE Sexothérapeute
consultation sur rendez-vous

3, rue des basseries | 06 73 28 02 48
17600 BALANZAC | contact@psy-analyste.fr

ENTREPRISES

ALOES TAXI	Taxi	06.10.39.20.87
ARC EN CIEL PAYSAGES	Paysagiste	05.46.94.75.08
AUX PLUS BELLES MAINS	Prothésiste ongulaire	06.26.30.47.43
BERNARD Sébastien	Menuisier Plaquiste	06.32.92.42.45
BEST'OIL	Mécanicien à domicile	06.02.56.50.32
BRUNO MOTOCULTURE	Motoculture	06.23.94.16.01
CANONNE William	Ets construction rénovation	06.64.44.50.68
CYNOPHILE DOUX	Education canine	06.64.54.57.99
DOCTEUR PC ANCELE	Réparation Informatique	06.29.63.78.41
HERBERT PAYSAGISTE	Paysagiste	06.60.17.02.93
ROLLAND Martin	Construction de piscine	06.37.73.37.61
SANDRA PANIS	Psychanalyste	06.73.28.02.48
SARL JT CONSTRUCTION	Entreprise de maçonnerie	06.21.37.41.96
UN HAIR D'OPHÉLIE	Coiffeuse à domicile	06.25.03.31.53

ASSISTANTE MATERNELLE

BALANZAC

- DUTREUIL Bénédicte 51 Route de la Moulinette 06 81 80 52 55
- FAUCHER Stéphanie 7 Impasse du Cabinet 06 72 50 45 12
- SEGUIN Sylvie 7 Lotissement Les Erables 06 29 25 72 01
- RESENDE Tania 35 Route de la Moulinette 07 71 63 51 97

NANCRAS

- BRAND Chantal 5 route des Roquetteries 06 30 06 09 61
- CROUCH Christelle 3 rue du Pommier Rouge 06 32 39 52 06
- EVEILLARD Claudia 2 rue Blanche 06 81 75 67 85
- MILLARD Carole 2 rue des Roquetteries 06 08 22 36 13
- RAFFÉ Nathalie Beaumur 06 41 50 60 07

SABLONCEAUX

- BAFFRAUD Betty 5 rue de Toulon 06 75 70 86 91
- BAZIN Érika 64 bis rue de chez Chailloux 06 78 30 08 46
- CHAPRONT Catherine 25 rue de la Source – Lotissement la Fontaine 07 85 37 15 90
- DIERICKX Sandrine 77 route de Meursac 05 46 06 33 19
- LAUTIER-ROCHE Jessica 7 F impasse du Grand Pré 07 49 05 16 53
- PEREIRA Chrystelle 1 chemin des Balerits 07 48 66 40 00
- PICQ Muriel 30 rue des Fourneaux 05 16 20 48 62
- RONGEAT Barbara 15 rue de la Source – Lotissement La Fontaine 06 66 19 08 25



Thermor €

ANTENNES 17 MULTIMÉDIAS
Electricité

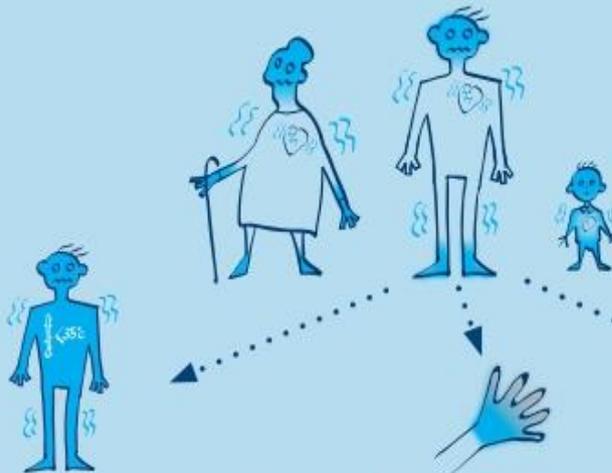
Emmanuel GACHET
06.15.41.64.09
eg17@neuf.fr

Devis gratuit et personnalisé
www.antennes17multimedias.fr



Attention vague de très grand froid

Le très grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance



- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement plusieurs fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres



- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

Si je dois absolument utiliser ma voiture



- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le 115

Pour plus d'informations : <https://meteofrance.fr> ou 32 50 (2,99 € / appel + prix appel)
 • www.bison-fute.gouv.fr • <https://solidarites-sante.gouv.fr> • www.santepubliquefrance.fr

 <p>Association santé éducation et prévention sur les territoires des Charentes</p>	<p>Atelier mémoire PEPS EUREKA S'adresse à toute personne à partir de 55 ans et permet de comprendre le fonctionnement de la mémoire. Se compose de 10 séances de 20h30 conduites par des animateurs formés à la méthode PEPS EUREKA.</p> <p>ASEPT SAINTES tél 05 46 97 53 02 – contact@asept-charentes.fr</p>
 <p>ASA Téléassistance</p>	<p>Solution simple pour demeurer chez soi en toute sérénité et sécurité 24h/24 – 7j/7. Chaque personne est équipée d'un transmetteur et d'un collier ou bracelet, adapté pour la vie de tous les jours, étanches à l'immersion. Destinée au maintien à domicile ou de façon temporaire. ASA Royan tél 05 46 06 05 00 mail teleassistanceasa@wanadoo.fr.</p>
	<p>L'espace France SERVICE est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés par des agents dans leurs démarches administratives sur de nombreuses thématiques : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès aux droits, etc.</p> <p>Horaires d'ouverture : Le lundi de 14h00 à 17h00 et du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 puis de 14h00 à 17h00</p> <p>Un agent de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) est présent tous les mercredis matin pour vous renseigner.</p>
 <p>Le LOGIS</p>	<p>Le Logis Saintes – tél 05 46 93 85 85 – www.logisaintes.fr Le Logis a pour objet de favoriser l'accès au logement autonome et de droit commun, pour les jeunes, les adultes et les familles pas ou mal logés, et de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle.</p>
 <p>Centre de Saintonge COMMISSARIAT DE COMMERCE</p>	<p>Assistant (e) social (e) Maison de la Petite Enfance St Porchaire - tél 05 46 92 38 38</p>
 <p>FRANCE ALZHEIMER & MALADIES APPARENTÉES 17 CHARENTE MARITIME</p>	<p>SOUTIEN/INFOS/CONSEILS/ECOUTE France Alzheimer Charente-Maritime 22, rue Arc de Triomphe 17100 SAINTES Tél : 05.46.92.25.18 Mail : francealzheimer17@orange.fr</p>
	<p>SAUJON SOLIDARITÉ- 2EME SEM 2024 Tél : 07.77.05.88.45 – Mail : saujonsolidarite@laposte.net De 15h00 à 18h00, les vendredis 13/12-27/12 au 2bis rue du Château d'eau à Saujon.</p>
 <p>DISPOSITIF D'APPUI À LA COORDINATION NOUVELLE-AQUITAINE</p>	<p>Dispositif d'appui à la coordination Charente-Maritime. Pour rester à domicile, pour accompagner votre entourage, et pour coordonner votre parcours santé. Un contact unique 0809 109 109 – Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (service gratuit)</p>

ACCA DE BALANZAC

Créer en 1968 par M Jean RAFFE, la plus ancienne association de la commune est composé d'environ 35 membres. Le nombre de membres de l'association reste constant depuis de nombreuses années.

L'ACCA est active tous les ans pour une chasse de loisirs. Elle est également chargée de la régulation de la faune sauvage. L'ACCA a mis en place un plan de gestion pour la petite faune de plaine avec la réintroduction du faisan de Mandchourie en 2018. Elle a également participé à des plantations de haies sur la commune cette année.

Président : Monsieur Frédéric ALVARD (depuis 2016)

Trésorier : Monsieur Jean-Pierre PINEAU

Secrétaire : Monsieur Bernard COMPAN

Les membres du bureau et les chasseurs de l'ACCA vous souhaitent d'excellentes fêtes de fin d'année à toutes et à tous et présentent leurs meilleurs vœux de bonheur, santé et réussite pour l'année 2025.

Les Membres du bureau

ASSOCIATION AGORA

Cours collectifs de Sophrologie le Mardi soir à 19h15 à la Petite salle Municipale de Balanzac

- Faire une pause dans la journée.
- Se libérer des tensions.
- Bien respirer pour mieux vivre.
- Améliorer sa concentration.
- Apprendre à être positif.
- Gérer les émotions inconfortables.
- Développer ses ressources.
- S'apaiser grâce à la méditation.

Contact : Margareth DUTREUIL – tél : 06 33 88 27 41.

Sophrologue diplômée depuis 2017 – Adhérent à la Fédération Française de Sophrologie (FFDS).

AMICAL BALANZACAIS

L'année 2024 a été ponctuée par plusieurs manifestations :

- Repas des anguilles le 13 janvier 2024
- Repas entrecôte le 2 juin 2024
- Randonnée et pique-nique le 14 juillet 2024
- Repas des anguilles le 1er décembre 2024

Lors de ces repas, nous accueillons un nombre important de convives et notamment aux repas des anguilles où il nous est impossible de satisfaire toutes les demandes et nous nous en excusons.

EN 2025, NOUS VOUS PROPOSONS :

- Repas des anguilles le dimanche 19 janvier 2025
- Repas des entrecôtes le 18 mai 2025
- Randonnée pédestre et pique-nique le 20 juillet 2025
- Repas des anguilles le 6 décembre 2025

Pour tous renseignements, contacter Mme Ghyslaine GOMBAUD au 0607120257

L'équipe de l'Amical vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année
et une belle année 2025

Les membres du bureau

QUAND L'AMICAL PART EN VADROUILLE

Weekend au ZOO de BEAUVAL 10 et 11 août 2024



Le Club des Balanzacainés

vous souhaite une très Bonne Année

Tout d'abord merci à tous les membres du bureau et à toute l'équipe qui m'entoure. En effet c'est toujours dans la bonne humeur, mais avec sérieux et efficacité que nous agissons pour maintenir la bonne dynamique du Club.

Au cours de l'année 2024, nous aurons organisé :

- 10 après-midi loto et jeux de cartes dont le goûter de Noël, spécial cette année puisque nous fêterons les 40 ans du Club
- 10 concours de belote,
- 1 spectacle musical à Saujon
- 1 sortie au Zagal-Cabaret de la Palmyre
- 3 repas (2 animés et 1 gratuit avec remise de chocolats),
- 1 voyage (9 jours) en Italie. Ce voyage a été très apprécié et quelques photos souvenirs sont données sur la page suivante.

Pour l'année 2025 sont prévus :

- 1 les mêmes activités en salle (un calendrier est offert à tous les adhérents), 2 ou 3 sorties d'un jour dont une en Vendée au Poucton

1 voyage (9 jours en Septembre) en Sicile

. Nous pensons à celles et ceux qui ont des problèmes de santé ainsi qu'à toutes les familles qui ont perdu un proche.

Merci à la municipalité pour la subvention et la location de la salle polyvalente .

Enfin, que vous soyez de Balanzac ou des environs, sachez que toute l'équipe se joint à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux de bonheur et de santé pour 2025. **Passez de très bonnes fêtes.**

Bien cordialement,

Le Président : Yves HERVAUD

Voyage du Club des Balanzacainés

Du 09 au 16 Septembre 2024

VENISE ET SES ILES, PADOUE, VERONNE, LES LACS ITALIENS, MILAN



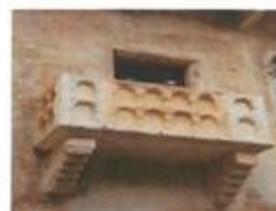
Burano et ses maisons colorées



La Cathédrale de Milan



La Cathédrale de Padoue



Le Balcon de Juliette



Le lac Majeur



La Cathédrale de Venise



FIL EN AIGUILLES

L'association **Fil en Aiguilles de BALANZAC** remercie toutes les adhérentes qui viennent participer à nos activités **les Mardis après-midi à partir de 14 heures, à la salle des fêtes, de Septembre à fin Juin.**

Le partage du savoir est très apprécié de toutes

Toutes les personnes intéressées par l'une de nos activités sont les bienvenues (tous niveaux acceptés).

Nous proposons :

Couture, tricot, patchwork, crochets, canevass,

Boutis, hardanger, points comptés, scrapbooking...



Après le travail, le réconfort : à 16 h, la pause café est la bienvenue.



Octobre Rose à Saint Porchaire
Samedi 12 octobre 2024, la CDC Coeur de Saintonge a organisé un Marché de Créatrices, Productrices et Entrepreneuses, notre Association a participé en offrant des lots pour la tombola, ainsi que les Dentellières de Gémozac et des habitants de la commune.



Lots offerts par le club pour Octobre rose



VOUS AVEZ DES RESTES DE TISSUS, DES PELOTES DE LAINE, DES COTONS A BRODER ET AUTRES, MERCI DE PENSER A NOTRE ASSOCIATION.

A déposer le Mardi de 14h à 18 h à la salle des fêtes.

Nous remercions le municipalité pour la subvention qui nous a été allouée

Au seuil de la nouvelle année, les membres de l'Association Fil en Aiguilles vous présente leurs meilleurs vœux de Santé, Joie, et Bonheur pour 2025

Associations



CDC COEUR DE SAINTONGE

ROAD TRIP MAROC OCTOBRE 2024

Un projet co construit avec les familles sur une année afin de découvrir la culture marocaine et de vivre des échanges culturels et solidaires

5 200 KM PARCOURUS
300KM EN SCOOTERS



ORIGINE DU PROJET:

Associer les familles des jeunes qui participent au raid mob citoyen prévu au Maroc avec notre partenaire de longue date: JC AUTO ECOLE

OBJECTIFS DU PROJET:

- Accompagner les familles de territoire rural (ZRR) dans un projet d'échange solidaire avec le Maroc.
- S'ouvrir à d'autres cultures Initier les rencontres et favoriser les échanges
- Accompagner et soutenir la parentalité, favoriser la confiance en soi
- Appréhender la conduite à l'étranger, travailler l'autonomie et la sécurité routière



Dans le cadre du réseau parentalité Cœur de Familles et des projets mobilité de la CDC, 9 familles du territoire sont parties pour un voyage solidaire et culturel de 11 jours au Maroc au mois d'Octobre 2024.

Durant ce séjour elles ont pu appréhender la vie en collectivité, découvrir de nouveaux paysages et de nouvelles cultures, donner un peu de temps et de soutien aux populations locales : Musée Zaouia Sidi Houa (une école, un refuge pour les gens des passage, un musée), le club de foot d'Erfoud, l'association Naba El Isshan (oeuvre pour l'alphabétisation des femmes, coopérative féminine), l'association Taghbalout (jardin d'enfant et ateliers d'insertion pour les femmes), Imassine Développement (mise en place d'activités extra scolaire, gestion d'une ambulance et acheminement de l'eau potable dans le village)

mais également profiter de paysages exceptionnels et de visites atypiques (souk, désert, palais, studios Atlas...

Ce projet a été co construit avec les familles pendant une année, elles ont été impliquées dans le montage du projet, et dans la réalisation d'actions d'auto financement.

Pendant ce temps, les 8 jeunes concernés ont passé leur permis AM (code et conduite) afin d'être prêts à vivre une expérience de conduite inédite sur les routes marocaines.

Nous rentrons changés et riches des rencontres effectuées tout au long de notre périple.

Vous êtes intéressés par les actions de parentalité, contactez la cdc Coeur de Saintonge au 05 46 95 35 83



**« LES PETITES MAINS »
ASSOCIATION
DES PARENTS D'ELEVES DU RPI
BALANZAC-SABLONCEAUX-NANCRAS**

Nous organisons tout au long de l'année des manifestations afin de récolter des fonds. Ils sont directement profitables aux enfants, car ils subventionnent en partie les projets scolaires proposés par les enseignants. De plus, ils nous permettent d'organiser d'autres manifestations pour les enfants.

L'année précédente les actions menées ont permis de reverser en ce début d'année scolaire 700€ par classe.

Cette année, nous allons organiser :

- **2 Ventes de Madeleines Bijou**
- **1 Vente de Biscuits St Michel**
- **Une Vente de Sapin début Novembre avec une livraison le 6 Décembre**
- **Le passage du Père Noël dans les écoles du RPI**
- **Une boum Déguisée pour célébrer le Carnaval en Février**
- **Une bourse à l'enfance courant Avril**
- **La Kermesse le Vendredi 20 Juin 2025**

Nous tenons à vous remercier pour votre présence et votre participation à nos manifestations au moment de nos évènements.

Tous les membres de l'association « LES PETITES MAINS » se joignent à nous pour vous souhaiter à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année et ils vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2025.

Pour tout renseignement, contacter Gladys BALAT au 06.83.06.65.40 ou Anaïs THELLIER au 06.45.89.10.30

Les Membres du Bureau



ECOLE DE BALANZAC

La rentrée 2024 2025 s'est bien passée ! L'équipe enseignante, les ATSEM et le personnel de l'école ont accueilli 51 élèves, répartis en 6 enfants en toute petite section, 23 en petite section et 22 en moyenne section.

Durant ces premières années à l'école maternelle les enfants découvrent les règles de l'école, la vie en collectivité et le vivre ensemble. Notre école accueille les enfants comme leurs parents dans le respect de chacun, nous sommes attentives aux particularités de chaque famille et nous privilégions la confiance et la communication pour le bien-être de tous.

Les compétences à acquérir de l'école maternelle sont réparties en 5 domaines :

- Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques
- Acquérir les premiers outils mathématiques
- Explorer le monde

C'est à travers les jeux, les manipulations et les activités motrices que nous apprenons.

Fin octobre nous sommes sortis de l'école pour observer le paysage proche et ramasser les belles feuilles d'automne. Nous retournerons regarder l'évolution de ce paysage au cours des prochains mois.

Cette année notre projet conducteur est celui des arts, aussi nous travaillerons sur différents points de vue artistiques. La musique, la peinture...

Nous aurons la chance de recevoir à l'école un luthier, Yann BESSON, qui viendra nous présenter son métier et comment se fabriquent les violons et violoncelles.

Nous écouterons différents styles de musique et espérons pouvoir assister à des concerts !
On vous racontera tout cela !

Notre école maternelle accueille les enfants de la Toute Petite Section à la Moyenne Section. Si votre enfant est né en 2022 ou 2023 (de janvier à mai) vous pouvez l'inscrire pour la rentrée 2025 ! Renseignez-vous auprès de la mairie.

Tous les élèves et l'équipe enseignante de Balanzac vous adressent leurs meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année !





ACCUEIL PERISCOLAIRE

Service Péri-scolaire **du RPI Balanzac Nancras Sablonceaux** : accueil de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 19h les jours d'école.

Accueil du mercredi de 7h30 à 19h pour les enfants de 3 à 11 ans...**sur inscription**

Lors des mercredis en période scolaire, des animations sont proposées aux enfants. Depuis le printemps, ils ont pu participer à des animations vélo, entraînement et balade, à des sorties pour les petits au Parc de Vaux sur Mer puis pour les grands à la plage. Pour clôturer les animations autour des jeux de lancer depuis la rentrée, une sortie au bowling avec séance de cinéma a été organisée.



Site péri-scolaire :
38 Rue des Ecoles 17600 NANCRAS

Sivos Seudre Saintonge – Siège : 49 Route de l'Océan 17600 BALANZAC

Tél : 05 46 95 28 71 - Mail : sivos.seudre.saintonge@gmail.com - Facebook : Sivos Seudre Saintonge

Permanences administratives: Lundi et Vendredi 9h30- 16h00 / Mardi et Jeudi 9h30 – 12h30



La Tribu de Nava



18 Rue de l'Aunis - 17600 NANCRAS

latribudenava@gmail.com

Tél : 07 64 21 29 71 - Facebook : Latribu Denava

Vacances d'octobre 2024 à la Tribu de Nava

Durant les vacances, petits et grands ont tout préparé pour fêter Halloween, déco à gogo.

Citrouilles, monstres et sorcières se sont donnés rendez-vous pour notre traditionnelle chasse aux bonbons.

Un grand merci aux habitants et commerçants qui nous ont réservé leur meilleur accueil. Ces vacances ont aussi été l'occasion de fêter les 5 ans du Centre de Loisirs, aller au Family Fun Park et participer au grand jeu.

Prochaine période d'ouverture : vacances de février 2025

Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Accueil des enfants de 3 à 12 ans

Les vacances à Nancras

Au 38 rue des Ecoles



Vacances scolaires, ouverture de 7h30 à 19h00

La Tribu de Nava

Siège : 18 Rue de l'Aunis - 17600 NANCRAS
latribudenava@gmail.com - 07 64 21 29 71

Sur site pendant les temps d'accueil :
05 46 91 78 78

Facebook : Latribu Denava



Tarifs CDC Cœur de Saintonge (et Sablonceaux)

Quotient familial	Journée complète	½ journée avec repas	½ journée sans repas
0 à 300	6,50 €	6,00 €	3,80 €
301 à 500	8,80 €	7,15 €	4,40 €
501 à 759	10,50 €	8,80 €	5,00 €
760 à 1 000	11,60 €	9,35 €	5,50 €
+ 1 000	12,60 €	10,00 €	6,00 €
Hors CAF et MSA (RSI)	14,30 €	11,00 €	7,15 €

Tarifs extérieurs CDC

Quotient familial	Journée complète	½ journée avec repas	½ journée sans repas
0 à 300	8,00 €	7,00 €	4,50 €
301 à 500	10,00 €	8,50 €	5,50 €
501 à 759	11,50 €	10,00 €	6,00 €
760 à 1 000	12,50 €	11,00 €	6,50 €
+ 1 000	13,50 €	12,00 €	7,50 €
Hors CAF et MSA (RSI)	16,00 €	13,00 €	8,50 €

Pour tous : adhésion annuelle = 13,00 euros par foyer





Rejoignez la **Paroisse Sainte Marie en Saintonge** et soyez informés des horaires de célébrations, événements, concerts, activités, comment se rendre service et prier les uns pour les autres ...

Téléchargez l'application <https://www.oclocher.fr/app> sur votre téléphone portable et rejoignez-nous !!!

Rejoignez votre communauté !

Réapprenons à compter les uns sur les autres, tout au long de la semaine - OClocher

Disponible sur smartphone, tablette, ordinateur



Rejoignez la **Paroisse Sainte Marie en Saintonge** et soyez informés des horaires de célébrations, événements, concerts, activités, comment se rendre service et prier les uns pour les autres ...

Téléchargez l'application <https://www.oclocher.fr/app> sur votre téléphone portable et rejoignez-nous !!!

CALENDRIER DES MESSES

- ❖ Mardi 24 décembre 2024 à 18h à Saujon (Messe famille)
- ❖ Mardi 24 décembre 2024 à 20h à Corme Royal (Messe famille)
- ❖ Mardi 24 décembre 2024 à 23h à Saujon (Messe de minuit)
- ❖ Mardi 31 décembre 2024 à 23h30 à Sablonceaux-chapelle (Veillée Nouvel An)
- ❖ Mercredi 1^{er} janvier 2025 à 10h30 à Saujon (Jour de l'An)
- ❖ Samedi 29 Mars 2025 à 18h à Balanzac (4^{ème} dimanche de carême)
- ❖ Lundi 09 juin 2025 à 18h à Balanzac (Pentecôte)

paroisse Sainte-Marie en Saintonge

• Découvrir Dieu
• Grandir dans sa relation avec Jésus-Christ
• Avec d'autres, vivre et partager la foi

3 - 10 ans avec les parents

1^{ère} rencontre
Dimanche 6 octobre
10h00 à 11h30

ÉVEIL A LA FOI A CORME-ROYAL

1^{er} dimanche du mois
10h00/11h30
Eglise de Corme-Royal

Inscriptions/ Contacts
Cécile Rousteau 06 62 81 21 33
Chantal Billet 06 12 36 28 80
Jean Luc Billet 06 83 80 63 07

La commune de Balanzac est membre de la Paroisse Sainte Marie en Saintonge.

Accueil au presbytère de Saujon le mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h30 à 11h30.

5 rue de Saintonge – 17600 SAUJON

Téléphone : 09.54.18.44.40

Mail : eglisesaujon@gmail.com

Curé : Père Sylvain LEFORT

Tél : 06.77.53.08.52



Point culturel

Balanzac, sur la route de Saintes à Marennes, à 15 kilomètres de Saintes, avait dès le XI^e siècle pour seigneurs des cadets de la maison de Pons. En 1340, Jeanne, dame d'Ars et de Balanzac, fille de Gombaud II, chevalier, seigneur de Balanzac, Ars et Chadenac, épousa Guillaume de Bremond, chevalier, seigneur d'Eschillais et de Jazennes, et lui porta en dot Ars et Balanzac. Au xv^e siècle, la veuve de Charles de Bremond, Françoise de La Rochebeaucourt, fille de François, seigneur de Varaize, sénéchal d'Angoumois, rebâtit le château de Balanzac, sur la façade duquel elle grava son chiffre, celui de son mari, ses armes d'argent à neuf losanges de gueules, et celles de sa mère Bonaventure de La Personne, de gueules à trois pattes de griffon d'or.

En 1613, Nicolas Pasquier, sieur de Mainxe, lieutenant général à Cognac, fils du célèbre Etienne Pasquier, acheta 50,000 livres Balanzac à Salomon-François de Bremond, qui lui en devait la moitié. Sa fille, Louise Pasquier, épousa, en 1616, Antoine Joumard, fils de Poncet Achard-Joumard, vicomte de La Double et de La Brangélie, et de Louise de Chabans; c'est elle qui eut Balanzac à la mort de Nicolas Pasquier; et son fils, Nicolas Achard-Joumard, vicomte de Légé et de La Double, né à Balanzac le 29 septembre 1617, le laissa à l'aîné de ses sept enfants, Antoine-Henri Achard-Joumard, qui eut pour petit-fils Pierre-André, seigneur de Balanzac, Forêt, Magezy; la fille de ce dernier épousa, en 1779, Claude-Jean-Baptiste de Turpin de Jouhé dont les descendants ont vendu Balanzac en 1853.

Ce sont les Achard-Joumard qui sont accusés sans preuves d'avoir assassiné leur chapelain, et d'en avoir été quitte pour rebâtir l'église. Or, ils ont eu Balanzac pendant 150 ans environ, et à une époque où il ne faisait pas bon à tuer les prêtres à l'autel.

Voici ce qu'on lit dans Nicolas Pasquier, sur les meurtriers du chapelain de Balanzac : « Une feuille volante intercalée dans le 82^e volume de dom Fonteneau, et où sont accumulées les erreurs les plus grossières, ce qui ôte par conséquent toute valeur au morceau, raconte qu'après la mort de Marie de Bremond, fondatrice d'une chapelle à Saint-Eloi, près de son château de Balanzac, ses deux fils, Jean et Pierre, tuèrent le chapelain. Ils furent condamnés, et la sentence fut écrite en latin, au bord du grand chemin de Marennes, sur une pyramide dont les débris, en 1729 ou 1730, servirent de seuil à une porte de la borderie voisine de Beaulieu. »

La note n'a aucun caractère authentique. En tous cas, elle est loin de dire que « monseigneur des Achards de La Brangellerie » tira un coup de fusil sur le prêtre à l'autel, et en fut quitte pour faire raser l'église et en rebâtir une autre ; encore le prêtre était-il gentilhomme ; s'il eut été vilain, c'est soixante écus seulement « selon le tarif » que lui eût coûté l'assassinat d'un prêtre, « peut-être moins.



Labyrinthe Noël

Jeu de labyrinthe



Vite, le père Noël cherche des petits lutins futés ! Réussis à t'échapper de ce labyrinthe en évitant les obstacles de Noël qui n'hésiteront pas à te jouer des tours magiques !
Ho ho ho !



H	I	C	H	O	C	O	L	A	T	S	I	X	H
Q	Z	C	B	R	E	V	E	I	L	L	O	N	E
S	U	R	P	R	I	S	E	B	B	X	N	X	A
T	R	A	Î	N	E	A	U	N	I	S	E	M	E
S	A	P	I	N	I	B	O	N	B	O	N	S	U
H	I	N	X	X	A	X	V	D	E	E	U	A	G
R	E	N	N	E	U	I	V	O	V	V	U	A	A
C	H	E	M	I	N	E	E	Q	Y	I	S	P	J
A	E	L	T	G	U	I	R	L	A	N	D	E	A
C	A	D	E	A	U	X	J	O	U	E	T	S	D
A	U	J	I	C	R	E	C	H	E	W	K	A	C
Q	B	Û	C	H	E	E	B	L	A	J	V	G	M
H	O	T	T	E	M	D	E	T	N	Y	L	A	I
D	É	C	E	M	B	R	E	P	A	C	T	K	V

- Cheminée
- Guirlande
- Cadeaux
- Jouets
- Crèche
- Hotte
- Bûche
- Réveillon
- Décembre
- Renne
- Chocolats
- Traîneau
- Sapin
- Bonbons





Lotte à la truffe & purée de panais

INGRÉDIENTS

(pour 6 personnes)

- 6 beaux morceaux de lotte (environ 1 kg au total)
- 1 kg de panais
- 50 g de truffes noires fraîches ou en conserve ou truffes de Bourgogne
- 25 cl de crème liquide à 5 %
- 2 c. à s. d'huile d'olive
- Persil
- 1 c. à c. de cumin
- 3 gousses d'ail
- Le jus d'1 citron
- Sel et poivre

PRÉPARATION PURÉE DE PANAIS : 5 min

CUISSON : 20 min

PRÉPARATION

Coupez quelques copeaux de truffes dans la crème liquide et laissez reposer au réfrigérateur 24 heures pour diffuser les arômes. Faites cuire les panais épluchés 20 minutes dans l'eau bouillante salée. Mixez les panais avec la crème liquide, la moitié de la truffe râpée et le persil. Arrosez les médaillons de lotte avec le mélange d'huile d'olive, de jus de citron, d'ail haché et de cumin. Salez, poivrez et faites cuire 25 minutes au four à 210°C, (thermostat 7). Émincez le reste de truffes en fines lamelles et disposez-les sur la lotte. Arrosez bien avec le jus de cuisson. Dressez les médaillons et la purée persillée dans des assiettes individuelles bien chaudes.

PRÉPARATION LOTTE : 10 min

CUISSON : 25 min



JOYEUSES
fêtes

